

ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE D'UN CHEMIN RUE EMILE GOEDERT

Le Collège communal,

- Attendu que suite à l'incendie des bâtiments de l'entreprise Libert, rue Emile Goedert à Francorchamps, des éléments du bâtiment incendié présentent une menace et qu'il y a dès lors lieu de prendre des mesures pour interdire l'accès et sécuriser les lieux du sinistre ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 28 février 2020 à 20 h.00 au 31 mars 2020 à 20 h.00, l'accès au chemin menant au Roannay et longeant les établissements Libert est interdit à la circulation des véhicules et des piétons, excepté services de secours, experts et entreprises en charge de travaux sur les lieux de l'incendie.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 02.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.